



CSE Central

Retour de l'expertise

Lors du CSE Central du 12 février 2025, le cabinet Emergence a présenté aux organisations syndicales ainsi qu'à la direction FPT France ses conclusions sur l'expertise concernant ces 3 points :

- expertise sur les orientations stratégiques
- expertise sur la situation économique et financière de l'entreprise
- expertise sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi,

Pour rappel, cette demande fut à l'initiative de la CGT en 2023.

Sans surprise, la direction est venue avec 8 représentants au lieu de 4 comme le stipule la loi. La CGT a demandé un vote pour que les personnes non concernées sortent de la salle de réunion. Suite à notre demande, la direction a demandé une suspension de séance pour en discuter entre eux. A notre retour dans la salle, Mme la DRH et le secrétaire du CSE Central (FO) ont décidé seuls de conserver tous les membres de la direction.

2ème point bloquant, la consultation sur la politique sociale. Le cabinet Emergence estime ne pas avoir reçu de documents clairs à ce sujet et de ce fait, n'a pas pu sortir de données exactes lors de sa présentation. La direction quant à elle se défend en accusant le cabinet de ne pas avoir fait son travail correctement. Après plusieurs suspensions de séance, le CSE Central a décidé de mettre au vote un délai de 4 jours supplémentaires au cabinet d'expertise pour refaire sa présentation à ce sujet. Cela nous permettra d'avoir des éléments clairs et non discutables par la direction.

Voté à l'unanimité, le délai de 4 jours supplémentaires a été accepté.

Expertise sur l'orientation stratégique :

FPT France : un centre de coût dépourvu de tout pouvoir décisionnel sur sa stratégie commerciale et industrielle en France :

FPT France est incluse dans la Division Iveco puisqu'elle est entièrement contrôlée par Iveco France, mais elle est comprise dans la Division FPT d'un

point de vue opérationnel et fonctionnel étant donné la nature des produits et la complémentarité des activités exercées.

Par conséquent, compte tenu de son appartenance à la Division FPT, FPT France est contrôlée par FPT Industrial S.p.A. (FPT Italie) d'un point de vue organisationnel et fonctionnel. FPT France opère en tant que fabricant sous contrat de FPT Italie dans la production de moteurs (Cursor) au sein du segment Powertrain.

Si FPT France occupe un rôle central dans la stratégie du groupe IVECO notamment pour l'atteinte de ses objectifs industriels, la société est dépourvue de tout pouvoir décisionnel sur la stratégie commerciale et industrielle en France. C'est le groupe qui dicte et pilote la stratégie de FPT en France via la société italienne tête de la division FPT, la société FPT Industrial S.p.A.

En clair, nous sommes qu'un sous-traitant du groupe et aucune décision ne peut être prise sans l'aval du groupe. Donc, à quoi sert notre direction et celle de FPT France si elles ne décident de rien.

Expertise sur la situation économique et financière :

FPT France : un doublement du résultat d'exploitation 2023 par le jeu des ajustements de fin d'année et un bénéfice net record boosté par les produits financiers et les éléments exceptionnels ...

Le résultat brut d'exploitation et le résultat d'exploitation ont doublé par rapport à 2022 pour atteindre respectivement 43,3 M€ et 26,8M€ en 2023. Si la reprise de l'activité post crise Covid et la bonne dynamique du marché espagnol permettent d'expliquer en partie la nette amélioration du résultat d'exploitation en 2023, son doublement par rapport à 2022 est essentiellement dû au jeu des ajustements du groupe en fin d'exercice. Le coût des « Variantes industrielles » est passé de 60,8 M€ en 2022 à 34,3 M€ en 2023, soit une économie de 26,5 M€ permettant de générer l'intégralité du résultat de 2023.

Le taux de marge d'exploitation a également doublé en passant de 1,8% en 2022 à 3,7% en 2023. C'est le niveau de profitabilité le plus élevé depuis 2018. Il reste toutefois inférieur au niveau de profitabilité observé pour

les exercices antérieurs à 2018. Le passage de FPT France du statut de « centre de profit » au statut de « centre de coût » (sous-traitant direct) s'est clairement traduit par une division par deux de la profitabilité de l'entreprise avec un point de rupture clairement observé à partir de 2018.

Le taux de profitabilité qui atteint son niveau le plus bas à 1,8% en 2022, nous interroge sur la réalité d'ajustement de la marge qui devrait prendre en compte les difficultés d'approvisionnement et le renchérissement des frais de transport auxquels est confrontée l'entreprise en 2022.

En appliquant une marge bénéficiaire de 8% aux ventes intragroupe, le résultat d'exploitation de FPT France serait de 47,4 M€, soit plus de 4 fois le résultat d'exploitation calculé sur la base d'une marge bénéficiaire de 1,7% (11,6 M€).

« Imaginez votre prime de participation !!! »

Au-delà de l'exploitation, FPT France réalise un bénéfice net comptable record à 24,8M€ en 2023. Outre l'amélioration de la profitabilité d'exploitation, il est boosté à la fois par la forte augmentation du résultat financier (4,8 M€) et du résultat exceptionnel (6 M€). Le résultat financier a bénéficié du double effet d'une hausse des placements nets de trésorerie auprès du groupe (+29 M€ à 164 M€ en 2023) et d'une hausse des taux d'intérêt. Le bénéfice exceptionnel est principalement constitué des indemnisations d'assurance reçues après l'incendie du dépôt de Garchizy déclaré en 2021 : 5,6 M€ en 2023, après 1,1 M€ en 2022.

... mais qui ne profite que partiellement aux salariés FPT France, privés de la prime de participation depuis 2018.

Bien que le mécanisme de valorisation de l'activité de l'entreprise sur la base des coûts cibles majorés « cost+ » permette de garantir un bénéfice systématique à l'entreprise, son faible niveau (transferts de marge potentiels vers le groupe) prive le collectif du travail de toute participation aux bénéfices de l'entreprise depuis 2018.

L'exercice 2023, en réalisant un bénéfice record grâce au résultat financier (hausse des taux) et aux indemnités d'assurance reçues, fait figure d'exception. La multiplication par 5 du bénéfice fiscal en passant de 5,7 M€ en 2022 à 29,2 M€ en 2023 est le seul élément qui a permis de dégager une enveloppe de la réserve de participation à hauteur de 2,7 M€. L'augmentation des capitaux propres et la baisse du coefficient de modulation (hausse des salaires 3 fois moins rapide que celle de la valeur ajoutée) ayant eu un impact défavorable sur le montant de l'enveloppe. En effet, le choix d'affecter systématiquement les résultats de l'entreprise au report à nouveau s'est traduit par une forte hausse des capitaux propres (246 M€ en 2023) et des excédents de trésorerie mis à la disposition du groupe (164 M€ en 2023). La rémunération du capital dans le cadre du calcul de la prime de participation (5% des CP) est passée de 5,8 M€ en 2015 à 12,3 M€ en 2023. Ainsi tout bénéfice inférieur ou égal à 12,3 M€ ne permettrait pas de dégager une prime de participation. Le collectif du travail serait ainsi privé du partage de la valeur créée.

À notre sens, un accord dérogatoire pourrait utilement améliorer le montant de la réserve de participation en neutralisant, par exemple, les effets des capitaux propres. En retirant les capitaux propres des excédents de trésorerie mis à disposition du groupe, la réserve de participation serait de 4 M€, soit moitié plus que la participation générée en 2023.

Conclusion : Nous sommes un sous-traitant du groupe, aucune décision n'est prise chez nous. Peu importe notre volume de production, Iveco diminuera toujours notre marge pour que nous ne bénéficions pas ou peu de prime de participation. Depuis des années la CGT vous dit que l'entreprise se porte très bien et que nous méritons des augmentations de salaire et des accords bien plus favorables.

Nous ne pouvons pas être la vache à lait du groupe et ne pas être récompensé de notre travail par des accords signés au rabais.

En espérant que tout le monde en prenne conscience.